

**Arrêté municipal portant fermeture de la salle omnisports
14 rue du Stade 56250 MONTERBLANC**

Le maire de la commune de Monterblanc,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu les bulletins météorologiques annonçant de fortes pluies aujourd’hui et pour les jours à venir,

Considérant que les conditions météorologiques exceptionnelles génèrent des fuites en toiture et sur le pignon de la salle omnisports,

Considérant en conséquence que le terrain de la salle omnisports n'est plus praticable et que, dans un souci de sécurité publique, il convient d'en interdire l'accès, dans l'attente des réparations,

A R R E T E

Article 1^{er} : La salle omnisports du complexe sportif situé 14 rue du Stade 56250 MONTERBLANC est fermée à tout public, à compter du mardi 27 février 2026, dans l'attente des réparations ;

Article 2 : Toute pratique sportive est interdite dans la salle omnisports, sans délai ; seul le dojo situé à l'étage demeure ouvert à la pratique sportive adaptée à cette salle ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis en préfecture et affiché au complexe sportif ;

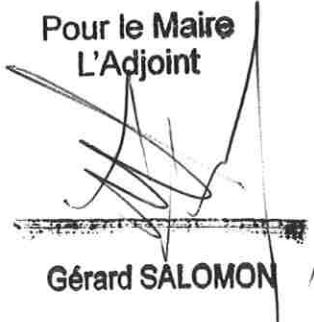
Article 4 : Le maire et le directeur général des services de la commune de Monterblanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Fait à Monterblanc, le 27 janvier 2026

Le maire,

Alban MOQUET

**Pour le Maire
L'Adjoint**

Gérard SALOMON